



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Dans certaines rues de la commune lors d'un
Impératif judiciaire le mercredi 10 mai 2023**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT, commune déléguée de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,

CONSIDÉRANT l'impératif judiciaire devant avoir lieu le **mercredi 10 mai 2023**, en soirée et qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de celui-ci,

ARRÊTE :

Article 1 :

Afin de permettre :

- La mise en place du matériel, le déroulement ainsi que la dépose des installations.
- Le respect des mesures anti-terroristes imposées par la préfecture de l'Aveyron

Le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons non concernés par cet impératif judiciaire sera totalement interdit :

- ✓ **Impasse du Cinéma**, de 13 h 00 jusqu'au repliement complet du matériel et des installations,
- ✓ **Rue du Cours**, de 13 h 00 jusqu'au repliement complet du matériel et des installations,
- ✓ **Sur la Place du Cours**, de 13 h 00 et jusqu'au repliement complet du matériel et des installations,
- ✓ **Dans les rues Rogery, du Ravieux et d'Auronne**, de 13 h 00 jusqu'à la fin de l'impératif judiciaire, afin de permettre l'accès des véhicules de secours.
- ✓ **Accès de la voie douce – FERMÉ**

Article 2 :

La circulation des véhicules non concernés par cet impératif judiciaire sera totalement interdite :

- ✓ **Rue du Cours, jusqu'à la Place des Fruits**, de 13h00 jusqu'à repliement complet du matériel et des installations,
- ✓ **Sur la Place du Cours**, à partir de 13 h 00 jusqu'à repliement complet du matériel et des installations. Réservé à la gendarmerie

Article 3 :

Pour le bon déroulement de cet impératif judiciaire, **l'accès à la Cour des Cloîtres et la circulation dans le passage couvert sous les Cloîtres seront réservés au Lion d'Or de 13 h 00 jusqu'à la fin de la reconstitution.**

Article 4 :

Les jeux de pétanque, de boules et autres jeux seront totalement interdits sur la Place du Cours-Haut à partir de 13 h 00 jusqu'à la fin de cet impératif judiciaire.

Article 5 : Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **28 avril 2023**.

Marc BORIES
Maire de la Commune

